



# 5<sup>e</sup> lettre

Madame, Monsieur

Dans un canton-Pays, celui de Vaud par exemple, où l'on cultive davantage l'esprit d'ouverture vers l'extérieur (européen) que la volonté de changement à l'interne, comment s'y prend-on pour faire la révolution tranquille que représente la révision totale de la Constitution?

Il faut travailler avec des méthodes différentes, originales, inhabituelles, qui créent la surprise, éveillent la curiosité, donnent l'envie d'essayer, procurent un délicieux frisson d'audace – mais juste un frisson, pas un tremblement trop profond.

En libérant la forme, en s'écartant des procédures traditionnelles, on renouvelle le fond, on l'enrichit d'idées, de valeurs, de considérations jusqu'alors oubliées, rejetées, combattues. Tout un programme.

Côté méthodes, la Constituante vaudoise n'a pas craint d'innover: de la coprésidence durable à la journée de brainstorming en passant par des séances de formation et un nomadisme inédit sur le site des hautes écoles de Lausanne, notre assemblée a déjà fait montre de pas mal d'imagination et de goût de la découverte.

Or les constituant(e)s devront bientôt quitter le cocon amical et discret des commissions thématiques pour affronter le plenum et le public. Cette sorte de naissance au monde s'annonce comme une phase délicate. Raison de plus pour négocier le virage d'une façon originale, prometteuse.

Ainsi, lors de l'assemblée plénière du 7 juillet prochain, chaque commission présentera son rapport non pas à la tribune, par président interposé, mais à son stand, en groupe, aux curieux des autres commissions. Et le lendemain, on recommencera l'opération, en la corsant d'un contact avec le grand public, celui du marché du samedi, en plein cœur de la ville de Lausanne.

Excellent test pour les idées développées dans chaque commission!

*Yvette Jaggi, coprésidente de l'Assemblée constituante*

## La Constituante consultera

Dans le courant des premiers mois de l'an prochain, l'avant-projet de nouvelle Constitution vaudoise fera l'objet d'une vaste consultation.

Les modalités de cette importante opération ne sont pas encore exactement définies. On peut toutefois prévoir que les principaux points de la révision seront soumis non seulement aux «habités» des procédures de consultation (corps constitués, partis, organisations économiques, partenaires sociaux, etc.) mais également à des personnes et associations qui n'ont en général pas la parole en telle circonstance.

La future Constitution vaudoise sortira renforcée d'un débat aussi vaste que possible.

## D'ici le 14 avril 2003

Dès juillet prochain, la Constituante travaillera essentiellement en assemblée plénière. Elle y gagnera en visibilité, sinon en rapidité.

Le 7 juillet, elle prendra connaissance des rapports des commissions, présentés sur des «stands» (voir lettre ci-contre).

De septembre à décembre prochain, elle consacra huit vendredis à se mettre d'accord sur un avant-projet.

Les séances de 2001 serviront à une première, deuxième et si nécessaire troisième lecture du projet de nouvelle Constitution vaudoise.

La votation populaire aura lieu dans le courant de 2002, en vue d'une entrée en vigueur le 14 avril 2003, jour pour jour 4 ans après la première séance de la Constituante et 200 ans après l'entrée du canton de Vaud dans la Confédération.

## ECLAIRAGE

### Les pasteurs

*Au fil de nos "lettres", Christophe Gallaz, constituant, chroniqueur et écrivain, nous entraîne dans un feuilleton imaginaire et poétique.*

Faut-il séparer l'Eglise de l'Etat? La question fut l'une des premières à mobiliser les membres de la Constituante. Il faut dire qu'un petit bataillon de pasteurs s'étaient fait élire en son sein, y démontrant sans tarder qu'ils imbriqueraient élégamment la défense de leur intérêt spécifique dans celle de l'intérêt général. Dès lors on brassa comme jamais, dans l'assemblée soulevée par de tels thèmes, l'Histoire et la philosophie mondiales. Certains de ses membres rappelèrent que l'Eglise et l'Etat se rencontrent nécessairement, puisque les limites entre le spirituel et le temporel ne sont pas étanches. D'autres leur répliquèrent que la Bible elle-même, par la parole du Christ reprise dans le 21<sup>e</sup> verset du douzième chapitre de l'évangile selon St-Matthieu, prescrivait de rendre "à César ce qui est à César,



et à Dieu ce qui est à Dieu". Les pasteurs contre-attaquèrent en arguant que l'Eglise formait non seulement un conservatoire de références spirituelles indispensables à nos sociétés modernes en déroute, mais qu'elle remplissait désormais de précieuses fonctions séculières d'entraide et de solidarité: celles-là même dont l'Etat, sommé de maigrir par d'innombrables consultants successifs, se déchargeait à toute allure. Les paramètres se croisèrent ainsi d'une façon si serrée que la réflexion collective s'en trouva pétrifiée. Tandis que l'Eglise vantait ses

nouvelles responsabilités dans la cité, l'Etat s'affichait en effet comme une instance tellement sélective à l'endroit de ses administrés qu'il parut bientôt relever, lui-même, d'un registre absolument métaphysique. Où se tiendraient donc à l'avenir, respectivement, le laïque et le sacré? L'Etat vaudois deviendrait-il une sorte d'Eglise, d'obéissance démocratique, pendant que l'Eglise s'imposerait comme la garante exclusive des droits individuels en matière de protection sociale? C'est alors qu'un membre de la Constituante, songeant que le mot "ministre" désigne chez les Vaudois indifféremment le Pasteur et le membre du Gouvernement, lança cette idée simplissime: une fois pour toutes, dans ce pays, qu'on fusionne l'Eglise et l'Etat! L'hypothèse divise encore les intéressés.

*Christophe Gallaz*

## Collaboration précisée

Consultés sur le "Projet de message du Conseil d'Etat à l'Assemblée constituante" concernant les activités de l'Etat et de l'Assemblée, le Comité et les présidents des commissions thématiques ont posé trois principes de coordination:

- L'Etat doit évidemment poursuivre ses activités ordinaires parallèlement aux travaux de l'Assemblée, en évitant de prendre des décisions incompatibles avec la mise en œuvre de la nouvelle charte fondamentale.
- Le Conseil d'Etat devrait soumettre le plus rapidement au peuple les initiatives constitutionnelles (voire législatives) populaires: en particulier celle du POP sur le taux

d'imposition communale unique, l'initiative Vaud-Genève ou encore l'initiative "CIVIC" (introduction du droit d'initiative sur le plan communal).

L'Assemblée constituante pourrait ainsi tenir compte des résultats de la votation dans ses réflexions.

- Un moratoire des réformes de structure envisagées par le Conseil d'Etat de le Grand Conseil est proposé jusqu'à l'adoption populaire de la nouvelle Constitution. En effet, le chapitre le plus important et sans doute le plus original concernera précisément l'organisation des autorités et du territoire. La Constituante ne devrait pas se retrouver devant des faits accomplis qui rendraient impossible ou trop oné-



reuse l'application des principes qu'elle arrêtera. L'argument selon lequel le projet "MERITE" (Moderniser et réorganiser l'implantation territoriale de l'Etat), par exemple, ne relèverait que du pouvoir réglementaire du Conseil d'Etat est sans pertinence, car la localisation de l'administration cantonale dépendra de toute évidence de la nouvelle

organisation territoriale.

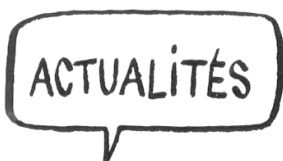
La même remarque vaut pour "Police 2000" et le plan directeur cantonal, peut-être aussi pour EtaCom.

Le 28 avril, les représentants des deux parties ont eu un premier échange, et le message du Conseil d'Etat à la plénière de juillet tiendra compte de ces observations.

### AGENDA

#### Rendez-vous de juin

- Commission 1 "Statut du canton, principes généraux, rapports avec l'extérieur"  
16 et 30 juin, 8h30 - 12h30.
- Commission 2 "Rôle, tâches de l'Etat, finances"  
9 juin, 9h - 17h30.  
23 juin, 9h - 17h.
- Commission 3 "Droits et devoirs fondamentaux"  
16 juin, 8h30 - 17h, Olon.  
30 juin, 8h30 - 17h.
- Commission 4 "Droits politiques"  
9 juin, 9h - 17h30, Cudrefin.  
23 juin, 9h - 17h30.
- Commission 5 "Les trois pouvoirs: exécutif, législatif, judiciaire"  
9 juin, 8h30 - 17h.  
16 et 30 juin, 8h30 - 13h.
- Commission 6 "Organisation territoriale et communes"  
9 juin, 9h30 - 16h, Le Vaud.  
23 juin, 9h - 17h.
- Commission de structure et de coordination  
23 juin, 7h - 9h.
- Comité  
16 juin, 7h - 8h.  
23 juin, 17h - 19h.



L'idée a été lancée ce mois-ci: les jeunes vaudoises et vaudois d'une dizaine d'établissements scolaires pourraient avoir leur Constituante dans le but d'écrire la charte de leur école. Proposé aux directeurs d'établissements par le Département Formation et Jeunesse, en collaboration avec l'Assemblée constituante, ce projet pourrait se réaliser pendant l'année scolaire 2000-2001 et s'étendre par la suite aux autres écoles du Canton.

Il est prévu que chaque "assemblée constituante" soit

### LA CONSTITUANTE À L'ÉCOLE

## Une charte dans les établissements

formée de représentants des élèves de 13 à 15 ans (7<sup>e</sup> à 9<sup>e</sup>), des maîtres, du personnel non enseignant et de partenaires. Le rôle de ces délégués consisterait à rédiger, discuter, amender un texte qui sera finalement soumis au vote général de toutes les classes de l'établissement. Pour le Département, la rédaction d'un tel texte permettrait de lier les acteurs scolaires, de régler et de réguler les relations interpersonnelles, de créer des liens sociaux.

#### Le rôle de la Constituante et des constituants

Pour la Constituante, ce projet représente une façon très concrète d'expliquer ce qu'est une charte fondamentale, à quoi elle sert, comme elle s'inscrit dans un ensemble de règles et de lois. En assistant à des débats de l'Assemblée constituante du Canton de Vaud, en recevant dans leurs écoles des constituants, les élèves de ce Canton auront la possibilité de suivre de près une démarche politique d'exception.

Dès que le projet prendra une forme plus concrète, notamment dès que la liste des établissements intéressés sera connue, les constituantes et les constituants seront invités à participer à sa réalisation.

#### La Commission consultative des jeunes se réunit une première fois à fin mai

L'idée d'associer les jeunes à la réforme constitutionnelle avait déjà été exprimée en septembre

1998 par Josef Zisyadis qui déposait une motion demandant l'élection de deux chambres constituantes consultatives, l'une pour les jeunes de 14 à 18 ans, l'autre pour les étrangers. Cette motion n'a pas été prise en considération; une des raisons invoquées était que sa réalisation aurait nécessité l'engagement de moyens importants. En décembre de la même année, la députée Monique Weber-Jobé déposait un postulat tendant à ce que les jeunes et les étrangers puissent être associés aux travaux de l'Assemblée constituante.

Dans son rapport de décembre 1999, le Conseil d'Etat proposait au Grand Conseil d'installer une commission consultative de vingt membres élus démocratiquement dans les établissements scolaires du canton (Gymnases et Ecoles professionnelles), parmi les élèves âgés de 16 à 18 ans. Acceptée par le Grand Conseil, cette commission est chargée de présenter à l'Assemblée constituante une série de propositions sur la future Constitution cantonale. Elle organisera son travail de manière indépendante.

Le Département de la formation et de la jeunesse a été chargé d'organiser l'élection de cette commission et de sa mise en place. Une première séance est fixée au 31 mai prochain. Le comité de la Constituante y sera représenté.

Francine Crettaz

### RENCONTRE AVEC LA POPULATION

## Les constituants à Cully

C'est dans une ambiance conviviale que les constituants du district de Lavaux ont retrouvé leurs concitoyens. L'avancement des travaux a été présenté par Samuel-Henry Cossy, puis chaque commission thématique a exposé les questions débattues au sein du groupe.

Au niveau du statut du canton et de ses relations extérieures: Est-on un Etat ou un canton? Comment faire entrer la notion de parité hommes/femmes dans la Constitution? Sous quelle forme reconnaître la famille, la diversité culturelle?

Le catalogue des droits fondamentaux - droit au logement, à la formation, des animaux, etc. - est nourri et suscite une large discussion.

La notion de motion populaire et la proposition du droit de vote et d'éligibilité aux étrangers résidant depuis plus

de cinq ans dans le canton entrent dans les idées novatrices en matière de droits politiques.

Les "Trois pouvoirs" sont aussi passés au crible des interrogations: élection des juges, disparition des jurys populaires, lenteur des procédures, statut du tribunal administratif, etc. Sans oublier les dysfonctionnements du gouvernement, son besoin de cohérence et la durée de son mandat.

Comme à l'accoutumée, les questions fusent dès que l'on parle d'organisation territoriale: nombre de communes, fusion encouragée (comment) et non forcée, autonomie communale, complémentarité avec le canton, création d'une entité régionale... autant de sujets qui provoquent des réactions émotives et contrastées.

Allegra Chapuis

Lausanne, le 29 mai 2000, Secrétariat de la Constituante, pl. du Château 6, 1014 Lausanne, tél. 021/316 41 55 - fax 316 41 50; e-mail: constituante@chancellerie.vd.ch. Avec la collaboration de WGR, Lausanne (ligne graphique), du Ciev (impression et tirage), de Laurent Desarzens et de Christophe Gallaz.